

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: (6): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330539>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La forme et la cambrure des bandes, ainsi que leur écartement, ont été calculées de façon à mettre leurs surfaces intérieures en rapport, aussi exact que possible, avec la structure du cheval.

Par suite de ces dispositions, le nouvel arçon peut, comme la selle anglaise, s'adapter à presque tous les chevaux ; néanmoins, dans la prévision de chevaux d'une conformation exceptionnelle, les formes intérieures de l'arçon ont été l'objet de trois modifications qui en déterminent la pointure.

Nous ne parlerons ici en détail d'aucune partie de ce harnachement, nous ne parlerons que du siège qui nous semble d'une conformation nouvelle, car il est dessiné par neuf boudins piqués et rembourrés de crin dans le sens vertical, disposition, dit l'Instruction, qui donne de la solidité au cavalier et rafraîchit son assiette.

La couverture est de laine blanche et carrée de 1^m 60 sur chaque face, et elle est pliée en quatre sous la selle.

Il est regrettable que l'on ne puisse se passer de la couverte en campagne, car les plis qu'elle forme, sa mauvaise disposition sous la selle ou le peu de soin du cavalier, causent, en général, les blessures du dos. Aussi voyons-nous avec plaisir, et pour la première fois, l'adoption d'un tapis de selle de feutre épais qui sera en contact immédiat avec le dos du cheval et le garantira des atteintes de la couverte.

Ce tapis aura 15 millimètres d'épaisseur et présentera au milieu une cambrure très accentuée surtout à la partie du garrot qui est échancrée.

La couverte ne sera plus pliée ni en huit, ni en douze, et ne présentera plus un amas d'étoffe chaude et dangereuse ; elle sera simplement pliée en quatre, le gros pli sur le garrot.

Ceci nous paraît une amélioration très sensible, nous ne voulons pas préjuger du reste du harnachement, nous n'en ferons ni l'éloge, ni le blâme, nous ne le connaissons que par sa description.

Constatons que l'on continue à renoncer à la schabracque de drap et qu'elle reste de feutre, lequel est réellement d'un meilleur usage. »



AIDE-MÉMOIRE PORTATIF DE CAMPAGNE A L'USAGE DES OFFICIERS D'ARTILLERIE. (1)

Lors de l'apparition de la 3^{me} édition de *l'aide-mémoire*, la *Revue militaire* (n° 7, année 1857) en rendait compte en ces termes : « La

(1) Veuve Berger-Levrault et fils, libraires-éditeurs, Paris et Strasbourg, 1864.

« 2^e édition de *l'aide-mémoire français* a paru en 1844. Depuis cette époque bien des changements ont été apportés au matériel de guerre et à l'armement des troupes. Aussi, cette dernière édition est-elle particulièrement intéressante sous ce rapport. »

Ce que nous écrivions alors, nous devons le répéter aujourd'hui dans le compte-rendu de la récente publication sur laquelle nous attirons l'attention de nos lecteurs. Véritable encyclopédie de poche, l'aide-mémoire de campagne réunit dans un joli volume in-12 de 335 pages, accompagné de 15 planches, tout ce qui est relatif à l'artillerie de montagne et de campagne. Abrégé et résumé du grand aide-mémoire d'artillerie, il en a conservé l'ordre des chapitres et toutes les subdivisions essentielles. Sous ce format réduit, cet ouvrage devient pour l'officier de l'arme un *vademecum* indispensable qu'il pourra consulter en tout temps, en tout lieu, même sur le champ de bataille, s'il le faut.

Désireux de tenir nos lecteurs au courant des progrès accomplis durant ces dernières années par l'artillerie française, nous ne pouvons faire mieux que de passer rapidement en revue les différents chapitres de cette intéressante publication.

CHAPITRE PREMIER.

Bouches à feu.

Le système d'artillerie rayée de campagne comprend trois bouches à feu, de campagne ou de montagne (bronze), savoir :

1^o Canon de 12, rayé, de campagne (ancien canon-obusier de 12 transformé en 1859) ;

2^o Canon de 4, rayé, de campagne, adopté en 1858 ;

3^o Canon de 4, rayé, de montagne, adopté en 1859.

Ce chapitre fournit au lecteur la nomenclature commune à toutes les bouches à feu rayées de campagne, et celle particulière à chaque bouche à feu ; leurs dimensions principales ; la manière de les encloquer et de les mettre hors de service ; enfin, le moyen usuel de remédier aux dégradations qui peuvent survenir dans l'âme.

Les *rayures* sont au nombre de six, hélicoïdales (au fond de l'âme, la rayure supérieure tourne de gauche à droite par rapport au pointeur) ; la rayure s'arrête à une certaine distance du fond de l'âme. — On distingue dans la rayure : le *fond*, le *flanc de tir*, le *flanc de chargement*, le *raccordement* du bout de la rayure avec l'âme ; le *numérotage* des rayures sur la tranche de la bouche, le *chanfrein* à la bouche, les *cloisons* qui séparent deux rayures voisines et qui sont désignées par le numéro de la rayure dont le flanc de chargement leur est contigu.

Le canon de 12 a conservé son ancien grain de lumière. Les canons de 4 de campagne et de montagne ont reçu des grains d'un nouveau modèle. Ces grains sont en deux parties : 1^o un *tampon* tronconique en cuivre rouge dans la région voisine de l'âme ; 2^o un *corps du grain*, vissé dans le bronze par dessus le tampon pour l'assurer dans son logement. Le corps du grain est en cuivre rouge dans le canon de 4 de campagne ; en fer, dans le canon de 4 de montagne.

Lorsque des dégradations (des érasflements par exemple) sont survenues dans l'âme des bouches à feu et qu'elles ont produit sur la paroi de l'âme des saillies qui s'opposent à l'introduction du projectile, on doit immédiatement examiner l'âme avec soin et reconnaître, au moyen d'un projectile emmanché sur une tige en bois, l'emplacement de l'obstacle ; on peut alors attaquer cet obstacle avec une lime douce convenablement fixée sur la tête d'un resouloir auquel on imprime un mouvement de va-et-vient jusqu'à ce que toute saillie ayant disparu l'introduction d'un projectile puisse s'effectuer aisément.

(A suivre.)

ACTES OFFICIELS.

Berne, le 50 décembre 1864.

Le département militaire de la Confédération suisse, aux cantons qui fournissent de la cavalerie :

Tit.,

La commission que le Conseil fédéral avait chargé de préviser sur les questions relatives au service des chevaux dans l'armée a présenté au département militaire soussigné un formulaire concernant le contrôle des chevaux de service à introduire pour les compagnies de cavalerie.

Comme nous sommes d'accord avec la commission que la tenue de pareils contrôles, qui d'ailleurs ont déjà été introduits avec succès dans quelques cantons, procurera aux cantons le moyen de s'assurer une surveillance sur les cavaliers qui, par suite de négligence lors de l'emploi de leurs chevaux, perçoivent des indemnités à chaque occasion, nous ne saurions que vous recommander l'introduction de contrôles des chevaux de service d'après la formule ci-jointe.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. FORNEROD.